



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 77941

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des auxiliaires de vie scolaire ne pouvant pas accompagner les enfants lors des temps d'activités périscolaires mis en place avec la réforme des rythmes scolaires. Les AVS sont des acteurs indispensables à la scolarisation des enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions. Toutefois, leurs missions se limitant uniquement aux horaires d'école, ils ne peuvent pas accompagner les enfants en situation de handicap aux activités mises en place lors des TAP ; ces derniers ne peuvent donc pas y participer et sont obligés de rester au sein de l'établissement scolaire durant ces activités, ce qui impose aux écoles de solliciter auprès des municipalités des animateurs supplémentaires - disposant des qualifications adéquates - pour prendre en charge les enfants concernés durant ces tranches horaires. Il voudrait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend adopter pour permettre aux AVS d'exercer leurs missions durant les TAP et pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les activités mises en place lors des TAP.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77941

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2792

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)